

GROUPE D'ETUDES PSYCHANALYTIQUES DE GRENOBLE

Association régie par la loi du 1° Juillet 1901

STATUTS

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Groupe d'études psychanalytiques de Grenoble.

ARTICLE 2 - BUT

Constituer une communauté de travail et de recherche soutenant le questionnement sur l'acte psychanalytique et son éthique dont les fondements ont été élaborés dans un préambule aux statuts.

ARTICLE 3 -

La qualité de membre de l'association n'implique pas reconnaissance d'un statut d'analyste.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Il est fixé au domicile du secrétaire élu et sera transféré automatiquement à chaque nouvelle élection.

ARTICLE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale des membres constitue le Conseil d'Administration, qui élit en son sein le Bureau.

ARTICLE 6 - LE BUREAU

Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, et d'un trésorier.

Il est élu, à la majorité simple, pour une durée de 2 ans, par l'Assemblée Générale. Le mandat de président n'est pas renouvelable pendant 2 ans.

Rôle des membres du bureau :

- le président:

Il représente l'association vis-à-vis de l'extérieur (dans tous les actes de la vie civile) et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

S'il y a lieu, il représente également l'association en justice.

Il est aidé dans sa tâche par le vice-président.

- le secrétaire:

Il prend en charge :

- la correspondance et les archives
- le registre spécial prévu par la loi et assure les formalités prescrites
- l'organisation matérielle du travail

Il est secondé par le secrétaire-adjoint.

- le trésorier :

- il gère le patrimoine
- il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes
- il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations.

ARTICLE 7 - L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

- Elle comprend tous les membres
- Elle se réunit au moins une fois par an, pour entendre les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'association.
- Elle est convoquée par le Bureau qui fixe l'ordre du jour.
Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par un tiers des membres.
- L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents et représentés.
- Elle n'est valable que si 50% des membres sont représentés. Sinon une 2^e assemblée est convoquée où le quorum ne sera plus nécessaire.

ARTICLE 8 - ADHÉRENTS

Le Bureau se prononce à l'unanimité sur les demandes d'adhésion.

ARTICLE 9 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRES

- Démission notifiée par lettre au Président
- Radiation pour motif grave prononcé à l'unanimité par l'A.G.
- Non paiement des cotisations pendant 1 an.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

- Cotisations : fixées annuellement par l'A.G.
- Dons, legs, subventions de personne physique ou morale, de France ou de l'étranger dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

L'une et l'autre sont réalisées par l'A.G. sur proposition du Bureau par un vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 -

L'association prend acte, sans en répondre, des activités de travail proposées par ses membres.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTÉRIEUR

Il peut être établi par le Bureau . Il est destiné à fixer les différents points non fixés par les statuts.